

RÈGLEMENT CYCLOMONTAGNARDES



1 DÉFINITION

Une Cyclomontagnarde est une manifestation comptant pour l'attribution du Brevet cyclo-montagnard français (BCMF) délivré par la Fédération française de cyclotourisme aux cyclotouristes ayant effectué avec succès une randonnée sélectionnée dans chacun des cinq massifs montagneux français (Alpes, Jura, Vosges, Massif central, Pyrénées).

Une Cyclomontagnarde offre deux options avec des départs distincts :

- option Randonneur sur une journée avec départ le dimanche,
- option Touriste sur deux jours, avec départ le samedi.

En fonction des possibilités des organisateurs, deux autres options sont proposées :

- Découverte,
- Jeunes,

avec des parcours plus faciles et des distances moins longues. Ces deux options ouvrent également droit au Brevet cyclo-montagnard français.

2 PARTICIPATION

Une Cyclomontagnarde est ouverte à tous les cyclotouristes majeurs (18 ans révolus le jour de la manifestation) ainsi qu'aux jeunes de plus de 16 ans pour l'option Touriste, accompagnés d'un parent ou tuteur légal, ou d'un cadre fédéral et présentant un certificat médical de non-contre-indication de moins de six mois et d'une autorisation parentale écrite. L'âge est abaissé à 12 ans minimum pour la participation au Brevet cyclo-montagnard Jeunes et Découverte.

Respecter le Code de la route et posséder un gilet réfléchissant.

Pour les parcours de nuit, le vélo sera obligatoirement muni d'un dispositif d'éclairage conforme au Code de la route. Un contrôle sera mis en place par l'organisateur.

Les voitures suiveuses sont strictement interdites. Les accompagnateurs devront prévoir un itinéraire hors parcours pour rejoindre les participants aux points de contrôle.

Le Vélo à assistance électrique (VAE) est accepté sur les parcours en version Touriste uniquement ; le participant s'engage à être autonome et doit avoir son matériel de recharge. L'organisateur n'intervient pas dans la gestion de la batterie. Il ne bénéficie pas de l'homologation de brevets (BCMF, BCCF, BCMR).

3 INSCRIPTION

Inscription par Internet sur le site de la Fédération : ffvelo.fr

Majoration : les inscriptions reçues à partir du lundi précédant la manifestation seront majorées.

Défection : le droit d'inscription n'est pas remboursable.

4 CONTRÔLE - SÉCURITÉ

Une plaque de cadre donnant accès aux différents ravitaillements et une carte de route seront remises à chaque participant.

La carte devra être visée au départ, à l'arrivée et aux points de contrôle du parcours. Le pointage devra se faire dans le strict respect de l'horaire prévu sur cette carte.

La sécurité est assurée par les organisateurs avec signalisation des passages délicats, dispositions de communication avec les contrôles.

Le port du casque n'est pas obligatoire, mais reste vivement conseillé.

À l'arrivée, sur présentation de la carte de route dûment contrôlée et si les délais pour l'option choisie ont été respectés, la randonnée sera homologuée et pourra être validée pour l'obtention du Brevet cyclo-montagnard français et du Brevet cyclotouriste des cimes françaises (BCCF).